



<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> UDR-CRT-2020-198-PMB		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
BAYER CROPSCIENCES 1 avenue Edouard Herriot BP 442 69656 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-3636 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques		
<b>Date du contrôle :</b> 28/05/2020		
<b>Inspecteur(s) :</b> Pierre-Marie BREARD		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	• Post-Lubrizol - Rétentions des zones de stockage des liquides inflammables	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
• Bassin de rétention de 330 m <sup>3</sup> (R95400), bassin de régulation de 5000 m <sup>3</sup> (R95140) et bassin de rétention de 6500 m <sup>3</sup> (R95440) • Parcs de stockage de liquides inflammables 160-162, 161 et 163 • Bâtiment 103 et quartier 20 (cellules 210 et 206)		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
• Arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié (points 4.3.2, 4.3.4, 4.3.5, 4.7.1 et 4.7.2.1 de l'article 2)		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Adrien DUMARCHÉ M. David MARÉCHAL	BAYER BAYER	Technicien protection incendie et risques industriels Responsable HSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le site de la société BAYER SAS est spécialisé dans la formulation de produits phytosanitaires. Sa production d'herbicides, d'insecticides et de fongicides consiste en de la mise en forme physique sans réaction chimique de matières actives pour faciliter leur utilisation. Ces opérations de mélange sont réalisées dans 18 ateliers qui fabriquent 40000 tonnes de produits par an. Il emploie environ 340 personnes et fonctionne 7 jours sur 7 selon les unités. L'entreprise occupe un terrain de 30 ha sur la commune de Limas en limite sud de Villefranche-sur-Saône, dont 8 ha sont des surfaces couvertes.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 modifié. La mise à jour des rubriques suite à modification de la nomenclature pour intégrer les rubriques 4000 (suite à la directive Seveso 3) est en cours. Le site est classé Seveso seuil haut en raison des quantités de produits toxiques et dangereux pour l'environnement présents sur le site (dépassement direct du seuil haut des rubriques 4110, 4120, 4130, 4140, 4510 et 4511).

Les dépôts du site servent également de plateformes logistiques pour le groupe Bayer, notamment pour stocker les produits phytosanitaires de Bayer Environmental Science (BES), ainsi qu'en sous-traitance pour les produits phytosanitaires de clients externes.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 1 – Emplacement des zones de stockage de liquides inflammables et rétentions associées

##### Constat N°1

Au titre de l'action nationale de contrôle post-Lubrizon, l'exploitant a présenté l'état des stocks du 27 mai 2020 à 19h ainsi qu'une extraction du 28 mai 2020 de ce même état des stocks à 12h.

D'après ces listes, le jour de la visite, les produits de points éclair inférieurs à 60 °C sont stockés dans les parcs 160-162 et dans la cellule 206 du quartier 20. Les produits de points éclair inférieurs à 93 °C mais supérieurs à 60 °C sont quant à eux stockés dans les parcs 160-162, la cellule 206, mais également dans les bâtiments 103, 104 et 108.

L'exploitant précise par ailleurs que pour le quartier 20, seules les cellules 206 et 210 sont raccordées au réseau des eaux polluées inflammables.

D'après l'état des stocks, le produit stocké sur site ayant le point éclair le plus bas est le Solvant Naphta Light Aromatic (PE = 41 °C). Il est stocké dans 2 cuves de 60 m<sup>3</sup> chacune au parc 161.

L'exploitant déclare que tous les bâtiments où sont stockés des produits liquides inflammables font office de rétentions primaires.

Le plan « Réseaux des égouts eau polluée inflammable » mis à jour le 11 juin 2019 montre que les zones de stockage de liquides inflammables sont raccordées à ce réseau spécifique. Les tabourets coupe-feu des bâtiments 162 et 103 ont notamment été observés lors de la visite sur site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Points 4.3.2 et 4.3.5 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2 – Dimensionnement et état des rétentions

### Constat N°2

La zone de stockage 160-162 est raccordée à une première rétention enterrée de 20 m<sup>3</sup> équipée d'un évier (rétention R95410). Celle-ci se déverse ensuite par trop-plein dans la rétention R95400 de 330 m<sup>3</sup> au sud du site équipée d'un dispositif de protection à haut-foisonnement. Si cette dernière rétention est pleine, celle-ci communique par trop-plein avec la rétention R95440 de 6500 m<sup>3</sup> à l'est du site.

Les bâtiments 103, 104 et 108 sont raccordés à une première rétention de 20 m<sup>3</sup> (R95420) puis les eaux polluées sont envoyées vers la rétention R95440 de 6500 m<sup>3</sup>.

Les cellules 206 et 210 du quartier 20 sont directement raccordées au bassin R95440 de 6500 m<sup>3</sup>.

La collecte de l'ensemble des eaux polluées inflammables du site se fait de manière gravitaire dans le réseau de tuyauteries enterrées.

Les mesures de niveau des rétentions sont reportés via le système GTC (gestion technique centralisée) du site avec des seuils d'alarme. D'après les reports de niveaux le jour de la visite, les rétentions étaient remplies à :

- 3,11 % pour la rétention R95420 (20 m<sup>3</sup>) ;
- 18 % pour la rétention R95410 (20 m<sup>3</sup>) ;
- 4,5 % pour la rétention R95400 (330 m<sup>3</sup>).

Quant à la rétention R95440 de 6500 m<sup>3</sup>, quelques centimètres d'eau de pluie se trouvaient au fond. Le volume disponible était donc quasiment à son maximum.

Le dimensionnement de la capacité globale de rétention des eaux d'extinction incendie du site a été vérifié à l'occasion de l'inspection du 12 décembre 2017. Le bassin de sécurité R95440 de 6500 m<sup>3</sup> apparaît suffisamment dimensionné pour collecter la grande majorité des eaux d'extinction en cas d'incendie, d'autant plus que le bâtiment pris en considération en 2010 dans les calculs comme étant le plus dimensionnant (quartiers 11 et 12) a depuis été scindé en Q11S, Q11N et Q12. En dernier recours, le bassin d'orage de 5000 m<sup>3</sup> peut aussi servir de bassin de rétention lorsque le bassin de sécurité est plein.

L'échéancier de vérification des fosses a été présenté par l'exploitant. Les rétentions enterrées de 20 m<sup>3</sup> R95400 et R95410 font l'objet d'une vérification tous les 5 ans. Les derniers contrôles ont été réalisés en 2017 pour la R95400 et 2016 pour la R95410.

Les rapports d'essais d'étanchéité des réseaux référencés « TE 2018 10 05 » et « TE 2019 05 31 BAYER » réalisés par la société OREA ont également été vus.

**Demande d'action corrective n° 1 : l'exploitant confirmera que la non-conformité relevée dans le rapport d'essai d'étanchéité de la société OREA référencé « TE 2018 10 05 » a été levée. Dans le cas contraire, il mènera les actions correctives nécessaires.**

Par ailleurs, l'exploitant n'a pas pu confirmer le jour de la visite que l'ensemble des réseaux enterrés a bien fait l'objet d'un contrôle périodique quinquennal.

**Demande d'action corrective n° 2 : l'exploitant justifiera que l'ensemble des réseaux enterrés du site a bien fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité quinquennal.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.3.4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observations		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 3 – Constats sur site

#### Constat N°3

En cas d'incident sur le site, il est possible d'isoler le bassin d'orage R95140 de 5000 m<sup>3</sup> en fermant la vanne 3 et d'orienter les eaux pluviales du site vers le bassin de sécurité R95410 de 6500 m<sup>3</sup> en ouvrant la vanne 4. Il a été demandé à la personne au poste de garde d'actionner la vanne de dérivation des eaux. L'inspection a constaté que le rejet vers le bassin d'orage a cessé.

En cas de perte d'électricité sur le site, les vannes ne pourraient plus être actionnées du poste de garde. Néanmoins, l'exploitant déclare qu'elles peuvent être actionnées manuellement par l'agent de sécurité à partir du « local COTmètre » puisqu'il y a une réserve d'air suffisante pour manœuvrer les vannes à plusieurs reprises, donc sans dépendance des énergies sur site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.7.2.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat N°4

Le revêtement en béton de la rétention des cuves du parc 161 apparaît légèrement abîmé à certains endroits.

**Demande d'action corrective n° 3 : l'exploitant justifiera l'imperméabilité de la rétention des cuves du parc 161.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.7.2.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat N°5

Des feuilles mortes obstruent le caniveau en bordure de la rétention du parc 162.

**Demande d'action corrective n° 4 : l'exploitant procédera au nettoyage régulier du caniveau afin d'éliminer tout obstacle potentiel au bon écoulement des eaux polluées.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.7.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N°6

Les grilles de collecte au sol des bâtiments 103, 108, de l'allée non couverte entre les bâtiments 108 et 174 ainsi que de l'allée couverte à proximité sont de couleur rouge correspondant aux eaux polluées non inflammables. Or, ces grilles comportant des tabourets coupe-feu et les réseaux associés apparaissent sur le plan « Réseaux des égouts – eaux polluées inflammable ». Ces grilles devraient donc être de couleur orange, code couleur utilisé sur le site pour le réseau des eaux polluées inflammables.

**Demande d'action corrective n° 5 : l'exploitant mettra en cohérence le code couleur de ces grilles avec le réseau auquel elles sont raccordées.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.3.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N°7

Des travaux de génie civil sont en cours dans la cellule 210 du quartier 20. L'exploitant déclare qu'ils ont pour but de permettre à terme la rétention de 50 % de la quantité de produits stockés dans la cellule en cas d'incident. Il prévoit de modifier l'ensemble des cellules du quartier 20 d'ici 2024.

Chacune des cellules 206 et 210 prévues pour le stockage de liquides inflammables comporte 4 grilles munies de dispositifs coupe-feu pour une surface d'environ 260 m<sup>2</sup>.

**Demande d'action corrective n° 6 : l'exploitant s'assurera que les réseaux enterrés raccordant les cellules du quartier 20 au bassin de sécurité R95440 sont suffisamment dimensionnés pour que l'écoulement des eaux polluées (produits stockés et eaux d'extinction incendie) se fasse sans débordement.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<b>Point 4.7.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2008 modifié</b>	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever six observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
L'inspecteur de l'environnement		